

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
- LIMITEE
A/C.5/33/L.25
4 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 105 de l'ordre du jour

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Pologne et Trinité-et-Tobago : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Préoccupée par le besoin croissant d'une coordination administrative et budgétaire efficace au sein du système des Nations Unies,

Rappelant la décision qu'elle a prise le 15 décembre 1975, à sa 2440ème séance plénière, d'examiner de façon approfondie la question intitulée "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique" en principe les années où il n'est pas présenté de budget,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (document A/33/309 du 18 octobre 1978),

1. Approuve les observations et commentaires du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurant dans le rapport mentionné ci-dessus;
2. Saisit les organisations intéressées des observations et commentaires figurant dans ledit rapport;
3. Prie le Secrétaire général de saisir les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, des questions découlant du rapport du Comité consultatif

pour les questions administratives et budgétaires qui appellent leur attention et l'adoption de mesures nécessaires;

4. Communique le rapport mentionné ci-dessus au Comité des commissaires aux comptes, au Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes et au Corps commun d'inspection, pour leur information;

5. Prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'accorder, dans ses futurs rapports sur la coordination administrative et budgétaire, une plus grande importance aux aspects de l'évolution budgétaire dans chaque organisation qui peuvent présenter un intérêt pour les autres organisations et de compléter ces rapports annuels par des rapports sur des problèmes particuliers communs au système des Nations Unies.
